



## BULLETIN D'ADHÉSION AU CLUB AFFAIRES 69

CETTE ADHÉSION VOUS DONNE LE DROIT DE BÉNÉFICIER DE L'ENSEMBLE DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LE CLUB AFFAIRES 69, ASSOCIATION LOI 1901 (N°W691071279 PRÉFECTURE DU RHÔNE) CITÉ CENTRE DES CONGRÈS – 50 QUAI CHARLES DE GAULLE 69536 LYON CEDEX 06.

### VOTRE SOCIÉTÉ

NOM COMMERCIAL : .....

NUMÉRO SIRET : .....

DOMAINE D'ACTIVITÉ : .....

EFFECTIF : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : .....

VILLE : .....

SITE WEB : .....

### Vous

NOM : .....

PRÉNOM : .....

FONCTION : .....

E-MAIL : .....

TÉLÉPHONE : .....

### VOTRE COTISATION 2019

#### TARIF MEMBRES

290 €/AN

#### TARIFS PARTENAIRES

500 €/AN POUR UNE PERSONNE

750 €/AN POUR 2 PERSONNES

### DATE ET SIGNATURE :

50 quai Charles de Gaulle  
Cité Centre des Congrès  
69463 LYON CEDEX 06

Fait à Lyon, le

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Nous soussignés, \_\_\_\_\_ dont le siège est représenté par \_\_\_\_\_ ,  
représentant légal.

D'une part,

Le Club Affaires 69, association loi 1901, dont le siège est sis 50 quai Charles de Gaulle, Cité centre des congrès, 69463 LYON CEDEX 06, domicilié es qualité au dit siège et dûment habilité à l'effet des présentes représenté par Remi Reibel, Président

D'autre part,

Ont préalablement aux conventions objet du présent acte, exposé ce qui suit :

Afin d'assurer une partie des frais de fonctionnement du Club Affaires 69 pour l'année 2019 et apporter des avantages tarifaires à leurs membres à jour de cotisation, les parties ont convenu des conventions qui suivent :

### ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU « PARTENAIRE »

1.1 Le Partenaire s'engage à régler sa cotisation de 500 € TTC.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION CLUB AFFAIRES 69

En contrepartie du partenariat, le Club Affaires 69 prend les engagements qui suivent :

\* De faire figurer le logo du PARTENAIRE et la mention partenaire officiel dans tous les outils de communication de ce dit club.

\* De citer le PARTENAIRE, dans le cadre de toutes opérations de promotion ou de présentation du Club Affaires 69, non seulement auprès des médias audiovisuels et écrits, mais également auprès de tous les partenaires privés ou publics.

### ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1 des présentes, les parties déclarent que Le PARTENAIRE ne saurait en aucune façon être tenue pour responsable des dysfonctionnements pratiques à quelque niveau que ce soit.

### ARTICLE 4 :

4.1 Les articles ci-dessus forment un tout indivisible et indissociable.

4.2 L'ensemble de la convention est conclu sous la condition du parfait respect de la totalité de ses dispositions.

**ARTICLE 5 :**

Le présent protocole a été établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties ayant un intérêt distinct, soit un pour le Club Affaires 69, et un pour le Partenaire.

Cette convention est valable entre les parties jusqu'au du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et se renouvellera éventuellement par avenant de prolongation à ce terme.

Bon pour faire valoir ce que de droit.

PRÉNOM ET NOM

FONCTION ET NOM DE L'ENTREPRISE

RÉMI REIBEL

PRÉSIDENT CLUB AFFAIRES 69

**ANNEXES :**